

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-319

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

CABINET DU PREFET / PREFET

R03-2021-11-29-00006 - Arrêté portant programmation et répartition dérogatoire du produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux communes et aux groupements de - 10000 habitants (2 pages) Page 3

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2021-08-25-00005 - arrêté portant attribution d'une subvention à l'AUDEG (3 pages) Page 6

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2021-11-29-00001 - arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale par la commune de Macouria (3 pages) Page 10

Direction Générale des Territoire et de la Mer /

R03-2021-11-25-00015 - 20211125 ARRETE SUBDELEGATION ANNEXE DGTM (52 pages) Page 14

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Aménagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2021-11-26-00005 - Décision portant attribution d'une aide à la relance de la construction durable - Maripasoula (3 pages) Page 67

R03-2021-11-26-00006 - Décision portant attribution d'une aide à la relance de la construction durable - Remire Montjoly (3 pages) Page 71

R03-2021-11-29-00002 - Décision projet agricole Jean Mathieu HORTH Roura (4 pages) Page 75

R03-2021-11-29-00004 - décision projet agricole M. Pulcherie Montsinéry Tonnégrande (2 pages) Page 80

R03-2021-11-29-00003 - Décision projet ARM criq AmadisNord2 à ST Laurent du Maroni (4 pages) Page 83

R03-2021-11-29-00007 - Projet extension exploitation agricole à Roura. M. Rivaud Philippe (3 pages) Page 88

CABINET DU PREFET

R03-2021-11-29-00006

Arrêté portant programmation et répartition dérogatoire du produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux communes et aux groupements de - 10000 habitants



Arrêté: n° 485bis_QR_AMP_-10 000 H_SLM

Portant programmation et répartition dérogatoire du produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux communes et aux groupements de moins de 10000 habitants

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT ;

Vu l'article 4 du décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 prévoyant qu'en absence d'une liste de bénéficiaire présentée par le département, le préfet a la possibilité de proposer une programmation à la DGCL ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle II), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Considérant que la DGCL a informé les services de l'État en Guyane que le solde disponible au programme 754 dédié à la Guyane est de 144 560,26 € ;

Considérant que le produit des amendes de police constitue une subvention d'investissement aux collectivités territoriales pour les opérations définies à l'article R2334-12 ;

Considérant que la Collectivité Territoriale de Guyane n'a pas été en mesure de fournir aux services de l'État une programmation régionale permettant la répartition du produit des amendes de police aux communes et aux établissements de moins de 10 000 habitants ;

Considérant qu'aucune commune de moins de 10 000 habitants n'a été en mesure de présenter une programmation du fait notamment des infrastructures de cette strate de communes en Guyane ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, bien qu'ayant plus de 10 000 habitants, a présenté des dossiers techniquement mûrs, en correspondance avec les opérations définies à l'article R2334-12 ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni a des retards structurels importants dans les domaines des transports en commun et des déplacements doux et que des investissements sont nécessaires et que pour l'y aider il faut favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la CCEG est un EPCI de moins de 10 000 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRETE

Article 1 : le montant des enveloppes des amendes de police s'élève à 144 560,26 € :

- antérieur à 2019 : 76 250,26 €
- au titre de 2019 : 36 340 €
- au titre de 2020 : 31 970 €

Article 2 : la programmation dérogatoire est définie comme suit :

- Construction de sept abris-bus au sein de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, 54 600 € ;
- Construction d'abris vélos à Saint-Laurent-du-Maroni, 26 460,26 €.
- Entretien de voirie CCEG, 63 500 € ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la notification de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État, le maire de la commune de Kourou et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne 29 NOV 2021

Le Préfet,



Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2021-08-25-00005

arrêté portant attribution d'une subvention à
l'AUDEG



**Arrêté portant attribution d'une subvention
à l'Agence d'urbanisme et de Développement de la Guyane
n°**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 1er janvier 2020 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, en qualité de secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant nomination de à M. Ivan MARTIN, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la délégation de crédits du Ministère de la Transition Ecologique sur budget opérationnel du programme 135 « Urbanisme, Territoire, Aménagement, Habitat » de l'année 2021 de la région Guyane pour financer les agences d'urbanisme souhaitant apporter leur compétence aux collectivités lauréates du Programme PVD ;

VU le contrat de convergence et de transformation de la Guyane signé le 8 juillet 2019 ;

VU la convention-cadre entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau), signée le 7 octobre 2020 pour 3 ans définissant les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et la Fnau et son réseau d'agences d'urbanisme ;

VU la note d'intention de l'AUDEG du 8 avril 2021 valant demande de subvention, adressée au préfet de Guyane dans le cadre de l'animation du réseau des communes de Guyane retenues dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de 16 500 € est attribuée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (SIRET n° 31930961300036), pour la réalisation de l'action «Animation du réseau des communes du programme Petites villes de Demain (PVD) en Guyane».

Article 2 : Cette subvention sera versée en une fois à l'exécution du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association :

ÉTABLISSEMENT : BRED Guyane

GUICHET : 00159

N° COMPTE : 00811595357

CLÉ : 63

IBAN : FR76 1010 7001 5900 8115 9535 763

BIC (Bank Identifier Code) : BREDFRPPXXX

Article 3 : L'imputation budgétaire s'effectuera sur les crédits ouverts sur le centre financier 0135 «Urbanisme, Territoire, Aménagement, Habitat »

Article 4 : À l'issue de la réalisation, l'association fournira à l'administration :

- les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention
- le compte rendu financier de l'année écoulée
- un état détaillé sur les actions entreprises.

Les fonds utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques de Guyane.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux, auprès du Préfet de la Guyane, ou hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse à ce recours administratif au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 973 005 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'administration.

Article 7 : Le secrétaire général des services de l'État et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 8 : Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien financier de l'État au titre de l'année 2021. Il conviendra d'afficher sur tout document ou support de communication lié au projet, le logo suivant :



EJ n° 2103507275

Fait à Cayenne, le 25 AOUT 2021

Le Préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Paul-Marie CLAUDON

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-11-29-00001

arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police
municipale par la commune de Macouria



**Arrêté n°
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale
par la commune de Macouria**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-07-00008 du 07 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Macouria en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale sur la commune de Macouria en date du 06 janvier 2020 ;

Vu l'engagement de conformité adressé à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par le maire de la commune de Macouria en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Macouria est conforme aux exigences du décret sus-visé du 27 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Macouria est autorisé au moyen de trois (3) caméras individuelles sur le territoire de la commune de Macouria.

Article 2 : Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leurs missions de police judiciaire, les agents de la police municipale de Macouria, sont autorisés au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernés.

Article 3 : Les caméras sont portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Article 4 : Les enregistrements ne sont pas permanents. Ils ont pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Article 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale, autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 6 : Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure, les données enregistrées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Article 7 : Le responsable du service de la police municipale de Macouria, ainsi que les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable de service, sont seuls habilités à procéder à l'extraction des données et informations dans le cadre de besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

Article 8 : Les données sont conservées pendant un délai de six mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements, sauf dans le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

Article 9 : Chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement des données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Ces données sont conservées trois ans.

Article 10 : Une information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la police municipale de Macouria est délivrée sur son site internet, ou à défaut, par voie d'affichage en mairie.

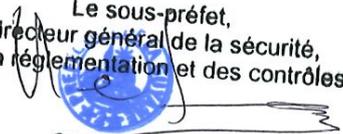
Article 11 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture de la région Guyane.

Article 12 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs et peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 13 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et M. le maire de la commune de Macouria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **29 NOV 2021**

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles



Cédric DEBONS

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la région Guyane – Direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles (DGSRC/DOPS/SRPA) - CS 57008 – 97307 Cayenne cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Tél : 05 94 39 45 31 - Mèl : police-administrative@guyane.pref.gouv.fr
Services de l'État en Guyane – DGSRC/DOPS/SRPA – CS 57008 – 97307 CAYENNE cedex

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-25-00015

20211125 ARRETE SUBDELEGATION ANNEXE
DGTM

**ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Ivan Martin,
Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane
à ses collaborateurs**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ; relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Christian MOREL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, chargé de l'antenne de Saint-Laurent-du-Maroni ;
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général de la direction des territoires et de la mer de Guyane ;
VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane

ARRETE :

I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mehdi BOUCHELAGHEM, adjoint au directeur de la mer, du littoral et des fleuves; (DMLF) à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DMLF tels que définis aux articles 1 à 3 et 5 à 10 de la délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane

Article 2 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée en l'absence de M. Mehdi BOUCHELAGHEM, adjoint au directeur de la mer, du littoral et des fleuves, à M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service opérations maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mehdi BOUCHELAGHEM et de M. Jean-Luc JOSEPH, délégation de signature est donnée :

concernant la signalisation et les travaux maritimes, à :

- M. Eric MENZLI, chef de l'unité phares et balises, et son absence ou en cas d'empêchement à M. Olivier KLESPERT, adjoint au chef de l'unité des phares et balises ;

concernant la gestion des aménagements et de l'entretien des cours d'eau domaniaux, à :

- M. Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial », et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Paul PALFROIX, adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial ».

Article 3 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 10 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales ;
- Mme Camille LIEGEOIS, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- M. Stéphane MAZOUNIE, adjoint au chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- Mme Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- M. Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- M. Médérique SAID, adjoint au chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.

Article 4 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée à Mme Camille LIEGEOIS, chef du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mehdi BOUCHELAGHEM et de Mme Camille LIEGEOIS, délégation de signature est donnée :

- concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique, à M. Yann SAUVALLE.

Article 5 : Les délégataires mentionnés aux articles 1 à 4 ci-dessus et M. Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière, reçoivent délégations à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et 205 (Affaires maritimes) et 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance :

– les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;

– les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans les limites de leur compétence aux délégués mentionnés aux articles 1 à 5 à effet de signer, sous leur timbre, les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

Article 7 : Pour les matières relevant des articles 3 de la délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- M. Jean-Luc JOSEPH, chef du service des opérations maritimes et fluviales ;
- M. Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes et fluviales ;
- Mme Camille LIEGEOIS, cheffe du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- M. Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- Mme Stéphane MAZOUNIE, adjoint au chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- M. Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales ;
- M. Yan SAUVALLE, adjoint du chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- M. Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière ;
- M. Paul PALFROIX, adjoint du chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- M. Eric MENZLI, chef de l'unité des phares et balises ;
- M. Olivier KLESPERT, adjoint du chef de l'unité des phares et balises ;
- Mme Sandrine ROUL, adjointe du chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- M. Médérique SAID, adjoint du chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.
- M. Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure.

II – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt à la Direction de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DEAAF tels que définis aux articles 13 à 20 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane.

Article 9 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 et 29 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'alimentation, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Bérengère BLIN, cheffe du service alimentation ;
- Mme Gwendoline LE LIARD, adjointe à la cheffe du service alimentation ;
- M. Antoine ROCH, chef du pôle sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Corinne WEISHAUP, responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures,
- dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, la délégation de signature est donnée au Dr Grégoire LECANU et en cas d'absence ou d'empêchement au Dr Antoine ROCH ;
- dans le domaine de compétence SPV-SORE, la délégation de signature est donnée à M. Damien LAPLACE et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gwendoline LE LIARD ;

- dans le domaine de compétence SPAE, la délégation de signature est donnée à Mme Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier BAUDRIMONT ;
- dans le domaine de compétence SSA, la délégation de signature est donnée au Dr Antoine ROCH et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis HAMEL ;
- dans le domaine de compétence SIVEP, la délégation de signature est donnée à Mme Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Bérengère BLIN.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 362 pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, aux recouvrements et réponses aux réclamations,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 10 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 et 29 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service économie agricole et forêt, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt ;
- M. Jean-François DE GEYER D'HORTH, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 (Forêt), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 362 pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, aux recouvrements et réponses aux réclamations ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 11 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 et 29 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service paysages, eau et biodiversité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Vincent NICOLAZO DE BARMON, chef du service paysages, eau et biodiversité ;
- M. Xavier DELAHOUSSE, adjoint au chef de service paysage, eau, biodiversité ;
- Mme Florence LAVISSIERE, cheffe de l'unité protection de la biodiversité ;
- Mme Jahsanja CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau ;
- Mme Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité ;
- Mme PELET CHEVLIER, cheffe de l'unité sites et paysages ;
- M. Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique ;
- Mme Stéphanie REY, cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 181 (Prévention des Risques), 162 (PITE), 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

Article 12-1 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service formation agricole et maritime, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- Mme Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime ;
- Mme Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 143 (Enseignement technique agricole), 362 (plan de relance) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

Article 12-2 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13 à 20 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service information et statistique agricole, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Jean-Christophe LAMBERT, chef du service information et statistique agricole ;
- M. Pierre RELLA, adjoint au chef du service information et statistique agricole.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 215 et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

III – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Article 13.1 : Délégation de signature est donnée à M, Fabrice PAYA, Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (DATTE) à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DATTE, tels que définis aux articles 3 et 22 à 31 de la délégation de signature à Monsieur Ivan MARTIN Directeur Général des Territoires et de la Mer,

Article 13.2 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 22, 28 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Marie GERVAISE, chef du service infrastructures et transports ;
- M. Samuel COLLON, adjoint au chef du service infrastructures et transports.

Pour les matières relevant des articles 3 et 22 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports ;
- M. Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports ;
- Mme Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité administrative et financière ;
- M. Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- Mme Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot ;
- M. Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot.
- M. Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport et véhicules ;
- Mme Cécile OLIVO, contrôleur des transports terrestres au sein de l'unité transport ;
- M. Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art au sein de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- Mme Gabrielle PLATOF- BESSIERE, adjointe au chef de district ;
- M. Guy-André LINA, coordinateur des CEI au sein du district ;
- M. Gianni WAYA, chef de parc ;
- M. Christian KAGO, adjoint au chef du parc ;
- M. Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc ;
- M. Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier ;
- M. Martial ABON adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier.

M. Pascal LI-TSOE, chef du District ; Mme Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district, M. Gianni WAYA, chef de parc ; M. Christian KAGO, adjoint au chef de parc reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers (heures supplémentaires et astreintes).

M. Guy-André LINA, coordinateur des CEI, M. Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, M. Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo, M. Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou, M. Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, M. André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, M. Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports .

Jean-Guy ANICET, technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et transports.

Pour les matières relevant de l'article 28 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Marie GERVAISE, chef du service Infrastructures et Transports ;
- M. Samuel COLLON, chef du service adjoint Infrastructures et Transports ;
- M. Fabrice BROCHARD, chargé d'opérations ;
- Mme Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité administrative et financière ;
- Mme Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN1-Pont du Larivot ;
- M. Ghassan FSAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot ;
- M. Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- M. Bertrand POIVEY, chargé d'opérations à l'unité RN1 – Pont du Larivot ;
- M. Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Michel DELOR, responsable de la cellule Ouvrage d'Art au sein de l'unité Politiques et Techniques ;
- M. Gianni WAYA, chef du parc routier ;
- M. Christian KAGO, adjoint au chef de Parc Routier ;
- M. Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du parc routier ;
- M. Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier ;
- M. Martial ABON, adjoint au chef de la section Exploitation du parc routier ;
- Mme Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- Mme Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de District ;
- M. Guy-André LINA, coordinateur des CEI ;
- M. Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni ;
- M. Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo ;
- M. Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou ;

- M. Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne ;
- M. André CAMPAN, responsable du CEI de Régina ;
- M. Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges de l'Oyapock.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 174 (énergie, climat et après-mines), 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières), programme 123 (Conditions de vie Outre-Mer - action 02 aménagements du territoire), 162 - action 10 pour ce qui concerne le PITE et le programme 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 14 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 23, 24 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service urbanisme, logement et aménagement, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Antoine KONIECZKA, chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine et en cas d'empêchement de Mme Jeanne-Marie GOUIFFES ;
- Mme Sylviane LINDAU, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine ;
- Mme Cécile HUGRET, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire ;
- M. Hubert GILLET, chef de l'unité logement ;
- M. Hendry SHIVBARAN, Chef de l'unité Pilotage de l'OIN ;
- M. Dominique PAGANEL, chef de l'unité bâtiment ;
- M. Abdallah MADI M'NEMOI, adjoint au chef d'unité bâtiment.

Pour les matières relevant de l'article 28 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Antoine KONIECZKA, chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Jeanne-Marie GOUIFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement ;
- Mme Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine et en cas d'empêchement de Mme Jeanne-Marie GOUIFFES ;
- M. Hubert GILLET, chef de l'unité logement et en cas d'empêchement de Mme Jeanne-Marie GOUIFFES ;
- Mme Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer), 135 (UTAH), 362 (plan de relance écologie) et dans les limites des attributions du service Urbanisme, logement et aménagement :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalable en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 15 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 25 et 28 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service prévention des risques et industries extractives, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Franck GOURDIN, chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- M. Ludovic MARCELIUS, adjoint du chef de service Prévention des risques et industries extractives,
- Mme Natacha CHRISTIN, cheffe de l'unité prévention des risques naturels,
- M. Adrien ORTELLI, chef de l'unité industries extractives,
- M. Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques,
- M. Clément COSTER, Chef de l'unité prévention des risques accidentels,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer), 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service Prévention des risques et industries extractives :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accords cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 16 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 26 à 31 de la délégation de signature de monsieur M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service transition écologique et connaissance territoriale, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale,
- Mme Juliette CHAIX, adjointe au chef de service transition écologique et connaissance territoriale,
- M. Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- Mme Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- Mme Axelle DACLINAT, chef de l'unité mobilité, aménagement, transport,
- Mme Wilna LESPERANCE, cheffe de l'unité air, énergie, climat,
- M Jean-François COLIN, chef de l'unité observatoire et statistiques,
- Mme Adèle Bommier, Cheffe de mission développement durable et déchets.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie), 174 (Énergie, climat et après-mines) et 362 (Écologie) pour ce qui concerne le plan de relance et dans les limites des attributions du service Transition écologique et connaissance territoriale :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la

compétence de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

Article 17 : Pour les matières relevant de l'article 3 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de la mission pilotage DGTM, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine CLEMENT, cheffe de la mission pilotage de la DGTM,
- Mme Corinne WEISHAUP, responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 217 (0217-SGAC-ASPR action sociale et prévention des risques et 0217-SGAC-MODE action de modernisation des services) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

Article 18 : Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3 et 22 à 31 de la délégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'antenne ouest Guyane, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Christian MOREL, Directeur de l'antenne Ouest Guyane activités agricoles,
- Mme Nadia NELIDE, Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 181 (Prévention des risques) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

AU TITRE DE LA CARTE ACHAT

Article 19 :

Le responsable du programme carte achat est M. Catherine CLEMENT, Cheffe de la mission pilotage de la DGTM, il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DGTM listés en annexe au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 20 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat. Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DGTM et des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 21 :

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

AU TITRE DE CHORUS DT

Article 22 :

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

Article 23 :

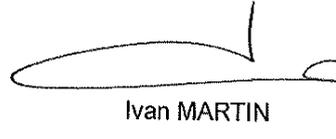
Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 24 : Le Directeur Général des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

25 NOV. 2021

Le Directeur Général des Territoires
et de la Mer de Guyane,



Ivan MARTIN

**I - Aménagement des territoires et de la transition écologique (ATTE)
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service TECT	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ;	0203-GUYA 0159-EIGM 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe de service TECT	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; - 23 000 euros pour les porteurs publics ;	0203-GUYA 0159-EIGM 0217-SGAC-ASSO 0174-GUYA3 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Wilna LESPERANCE	Chef de l'unité air, énergie, climat	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0174-GUYA3 0159-CGDD 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Michel MAILLOT	Chef de l'unité Information Géographique et Diffusion de la Connaissance	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0159-CGDD
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des		

		Marchés publics de l'État et accords cadres			
Isabelle DELAFOSSE <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Autorité environnementale	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €		0159-CGDD
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres			
Adèle BOMMIER <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de mission développement durable et déchets	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €		0159-CGDD
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Jean François COLIN <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Observatoire et Statistiques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0159-CGDD
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Axelle DACLINAT <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité mobilité, aménagement, transport	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-GUYA3 0159-CGDD 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		

Service Prévention des risques et industries extractives (PRIE)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Franck GOURDIN <u>SIGNATURE</u>	Chef du service PRIE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Natacha CHRISTIN <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Ludovic MARCELIUS <u>SIGNATURE</u>	Adjoint chef de service PRIE	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	23 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 €	
Clément COSTER	Chef de l'unité Prévention des risques accidentels	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973

<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Stéphanie MAHE	Chef de l'unité Industries extractives par interim	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Jérôme TIRONI	Chef de l'unité Risques chroniques	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA 0123-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	

Service Infrastructures, Transports (SIT)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	1 500 000,00 €	programme 162 -action 10 du PITE 123-D973

					362 0203-GUYA 0203-CGRI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 123-D973 362
Samuel COLLON		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			
<u>SIGNATURE</u>	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	500 000,00 €		
Soumi-Ati MARCHAND		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-GUYA 0203-CGRI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 0174-CLIM programme 162 -action 10 du PITE 362
<u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité administrative et financière	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €		123-D973
Jean-Christophe DECOCQ		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants			0203-GUYA 0203-CGRI 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE 123-D973 362
<u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €		

Émilie MORDACQUE <i>SIGNATURE</i>	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Ghassan FSAIFES <i>SIGNATURE</i>	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0354-D973 programme 162 -action 10 du PITE
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Pascal LI-TSOE <i>SIGNATURE</i>	Chef du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Gabrielle PLATOF BESSIERE <i>SIGNATURE</i>	Adjointe au chef du District	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Guy-André LINA	Coordonnateur des CEI	a) décisions attributives de subventions de l'État et		0203-CGRT 0203-CFDC

		engagement juridiques correspondants			0354-D973
Signature		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		25 000,00 €	
André CAMPAN		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Responsable CEI Regina		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		7 500,00 €	
Fernand ALFONSO		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Responsable du CEI St Laurent du Maroni		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		7 500,00 €	
Dominique BRUNO		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Responsable du CEI Iracoubo		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		7 500,00 €	
Yannick GINTRAND		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Responsable du CEI Cayenne		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973

<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €	
Roger JEAN-MARIE DÉSIRE	Responsable du CEI St Georges de l'oyapock		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €	
Relique EVUORT	Responsable du CEI Kourou		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	7 500,00 €	
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et techniques		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-GUYA 0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	programme 162 -action 10 du PITE
Michel DELOR	Responsable de la cellule Ouvrage d'Art		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	

Gianni WAYA <u>SIGNATURE</u>	Chef du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	50 000,00 €	
Christian KAGO <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef du parc routier	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC 0723-CEED 0354-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Joël LAUREAT <u>SIGNATURE</u>	Chef de la section Atelier au Parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Gérard TROMPETTE <u>SIGNATURE</u>	Chef de la section exploitation au parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0203-CGRT 0203-CFDC
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Martial ABON	Adjoint au chef de la section exploitation au parc	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0203-CGRT 0203-CFDC

<u>SIGNATURE</u>	correspondants	b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	

Service Urbanisme, Logement et Aménagement (SULA)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Antoine KONIECZKA	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Sur BOP 0123 - 50 000 euros pour les porteurs privés ; 1 500 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux	0123-D973 0135-GUYA 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	500 000 €	
Jeanne-Marie GOUFFES	Cheffe adjoint du service Urbanisme, logement et aménagement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Sur BOP 0123 - 50 000 euros pour les porteurs privés ; 1 500 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux	0123-D973 0135-GUYA 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	500 000 €	

Hubert GILLET <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité Logement	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	- 15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux sur le BOP 123	0123-D973 0135-GUYA 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 € sur les BOP 0123-D973 0135-GUYA	
Mylène HO-JEAN-CHOY <u>SIGNATURE</u>	Cheffe de l'unité. Aménagement et rénovation urbaine	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	Sur le BOP 0123 : - 50 000 euros pour les porteurs privés ; - 1 500 000 euros pour les porteurs publics et bailleurs sociaux Autres BOP : 150 000 €	0123-D973 0135-GUYA 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	500 000 €	
Valérie RENE-CORAIL <u>SIGNATURE</u>	Responsable du bureau administratif	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0135-GUYA 0123-D973
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 €	

Mission pilotage DGTM

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Catherine CLEMENT	Cheffe de la mission pilotage DGTM	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	2000,00 €	UO 0217-SGAC-ASPR UO 0217-SGAC-MODE (Crédits modernisation des services)
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
DIRECTION					
Fabrice PAYA	Directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (DAITE)	2 000,00 €	20 000,00 €		0354-D973 0203-CGRT
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)					
Franck GOURDIN	Chef de service PRIE	500,00 €	10 000,00 €		0181-GUYA
Service Infrastructures et Transports (IT)					
Jean-Marie GERVAISE	Chef de service IT	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
Samuel COLLON	Adjoint au chef de service IT	1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	1 500,00 €	20 000,00 €		0203-CGRT 0203-GUYA
Pascal LI-TSOE	Chef du District	1 500,00 €	20 000,00 €		354-D973
Gianni WAYA	Chef du PARC routier	2 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT
		500,00 €	3 000,00 €		0354-D973
		2 000,00 €	65 000,00 €		0203-CGRT

Christian KAGO	Adjoint du chef de parc routier	500,00 €	75 000,00 €	0354-D973 0203-CGRT
Gérard TROMPETTE	Chef de la section exploitation au parc	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Denis COSPOLITE	Réceptionnaire	2 000,00 €	6 000,00 €	0354-D973
		1 000,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
Joël LAUREAT	Chef de la section atelier du parc	500,00 €	3 000,00 €	0354-D973
		500,00 €	65 000,00 €	0203-CGRT
André CORANDI	Magasinier parc	500,00 €	10 000,00 €	0354-D973
		1 000,00 €	75 000,00 €	0203-CGRT
Léo MACANTAY	Magasinier parc	500,00 €	10 000,00 €	0354-D973
		1 000,00 €	100 000,00 €	0203-CGRT
Fernand ALFONSO	Responsable CEI SLM	1 000,00 €	20 000,00 €	0203-CGRT
Dominique BRUNO	Responsable CEI d'Iracoubo	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Yannick GINTRAND	Responsable CEI Cayenne	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Roger JEAN-MARIE DÉSIRÉ	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
Relique EVUORT	Responsable CEI Kourou	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	500,00 €	10 000,00 €	0203-CGRT

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Service Infrastructures et Transports (SIT)		
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur

Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur
Gabrielle PLATOF	Adjointe au responsable de district	Valideur
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Valideur
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot	Valideur
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot	Valideur
Soumi-Aï MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur
Michel DELOR	Chef de la cellule Ouvrages d'Arts	Valideur
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	Valideur
André CAMPAN	Responsable du CEI de Régina	Valideur
Relique EVUORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur
Dominique BRUNO	Responsable du CEI d'Iracoubo	Valideur
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport	Valideur
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)		
Franck GOURDIN	Chef de service PRIE	Valideur
Ludovic MARCELIUS	Adjoint au chef de service PRIE	Valideur
Natacha CHRISTIN	Cheffe de l'unité prévention des risques naturels	Valideur
Jérôme TIRONI	Chef de l'unité prévention des risques chroniques	Valideur
Clément COSTER	Chef de l'unité prévention des risques accidentels	Valideur

Nicaise RENE	Chargé de mission risques naturels	Valideur
Mission pilotage de la direction générale		
Catherine CLEMENT	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	Valideur
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STEECT)		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur
Michel MAILLOT	Chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance	Profil gestionnaire (saisie)
Jean-François COLIN	Chef de l'unité observatoire et statistique	Profil gestionnaire (saisie)
Isabelle DELAFOSSE	Cheffe de l'unité autorité environnementale	Profil gestionnaire (saisie)
Yannick HERREYRE	Chargé de mission promotion du développement durable et démarches partenariales	Profil gestionnaire (saisie)
Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA)		
Antoine KONIECZKA	Chef du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe adjointe du service Urbanisme, logement et aménagement	Valideur
Myène HO-JEAN-CHOY	Cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine	Valideur
Hubert GILLET	Chef de l'unité logement	Valideur
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Profil gestionnaire (saisie)

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
DIRECTION		
Ivan MARTIN	Directeur général	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Fabrice PAYA	Directeur adjoint	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Mission pilotage (MP)		
Catherine CLEMENT	Cheffe de la mission pilotage de la direction générale	ADMINLOC
Service Infrastructures et transports (SIT)		
Jean-Marie GERVAISE	Chef du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Samuel COLLON	Chef adjoint du service Infrastructures et Transports	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Soumi-Ati MARCHAND	Cheffe de l'unité administrative et financière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF

		Gestionnaire valideur des EF Admincol Gestionnaire service Gestionnaire valideur BUDLOCDOT ADMINLOC
Marcia ABON	Assistante Administrative	Valideur Hiérarchique Admincol Assist
Emilie MORDACQUE	Cheffe de l'unité RN-1 - Pont du Larivot	Valideur Hiérarchique
Laurent PARMENTIER	Chef de l'unité Politiques et Techniques	Valideur Hiérarchique
Jean-Christophe DECOCQ	Chef de l'unité Études et Grands Travaux	ADMINLOC
Abdelmajid BOUSSAA	Chef de l'unité Transport	Valideur Hiérarchique
Pascal LI-TSOE	Chef du District	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gabrielle PLATOF-BESSIERE	Adjointe au responsable du district	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Gianni WAYA	Chef du parc routier	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF
Christian KAGO	Adjoint au chef de parc routier	Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire valideur des EF
Ghassan FSAIFES	Adjoint à la cheffe de l'unité RN1 - Pont du Larivot ;	Valideur Hiérarchique

Paul DAMIANTHE	Responsable - Travaux	Valideur Hiérarchique
Isa CLOVIS	Assistante de gestion de la direction du Parc Routier	Valideur Hiérarchique Assist
André CAMPAN	Responsable CEI Régina	Valideur Hiérarchique
Dominique BRUNO	Responsable du CEI de Iracoubo	Valideur Hiérarchique
Fernand ALFONSO	Responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni	Valideur Hiérarchique
Roger JEAN-MARIE DESIRE	Responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock	Valideur Hiérarchique
Relique EVUORT	Responsable du CEI de Kourou	Valideur Hiérarchique
Yannick GINTRAND	Responsable du CEI de Cayenne	Valideur Hiérarchique
Service Prévention des risques et industries extractives (SPRIE)		
Franck GOURDIN	Chef du service PRIE	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Ludovic MARCELIUS	Adjoint au chef du service PRIE	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Service Transition écologique et connaissance territoriale (STECT)		
Jeanne DA-SILVEIRA	Cheffe du service Transition écologique et connaissance territoriale	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

		Gestionnaire service BUDLOCCDOT ASSIST ADMINCOL
Juliette CHAIX	Adjointe à la cheffe du service TECT	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCCDOT ASSIST
Service Urbanisme, logement et aménagement (SULA)		
Antoine KONIECZKA	Chef du service ULA	Valideur Hiérarchique BUDLOCCDOT
Jeanne-Marie GOUIFFES	Cheffe de service adjointe au chef de service ULA	Valideur Hiérarchique BUDLOCCDOT
Valérie RENE-CORAIL	Responsable du bureau administratif	Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF

**II - Environnement, agriculture, alimentation et forêt (EAAF)
Service alimentation (SALIM)**

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Béregère BLIN	Cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP) 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Gwendoline LE LIARD <u>SIGNATURE</u>	Adjointe à la cheffe du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP) 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Antoine ROCH <u>SIGNATURE</u>	Chef du pôle sécurité sanitaire des aliments	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	206 215 (fonctionnement SIVEP) 362
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Corinne WEISHAUP <u>SIGNATURE</u>	Responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 215 BOP 362 BOP 206
		b) Passation et exécution	4 000 euros	

	des marchés publics de l'État et accords cadres	
--	---	--

Service économie agricole et forêt (SEAF)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Gwladys BERNARD	Cheffe du service EAF	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149 BOP 215 BOP 362 BOP 206 0113-GUYA 0181-GUYA 162
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	40 000 euros	
Jean-François DE GEYER D'ORTH	Adjoint à la cheffe du service EAF	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 149 BOP 215 BOP 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000 euros	

Service enseignement agricole et maritime (SEAM)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Agnès LATOUCHE	Cheffe du service E.A	a) décisions attributives de	15 000 euros pour les	BOP 143

<u>SIGNATURE</u>			subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 362
				40 000 euros	
Dominique MEUNIER- RIVIERE	Adjointe à la cheffe du service EA		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	BOP 143
				25 000 euros	
<u>SIGNATURE</u>			a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

Service d'information et de statistiques agricoles (SISA)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean - Christophe LAMBERT	Chef du service	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	20 000 euros	BOP 215-02 actions statistiques
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000 euros	BOP 215-02 actions statistiques

Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef du service PEB	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	0113-GUYA 0181-GUYA programme 162 – PITE 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	90 000 euros	
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au Chef du service PEB	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	15 000 euros pour les porteurs privés ; 35 000 euros pour les porteurs publics	0113-GUYA 0181-GUYA programme 162 – PITE 362
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	25 000,00 €	
Laure GARDEL-BERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et développement de la biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Arthur MASSON	Chef de la Cellule de Veille Hydrologique	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des	4 000,00 €	

		marchés publics de l'État et accords cadres			
Jahsania CURTIUS	Cheffe de l'unité Police de l'eau	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Stéphanie REY	Cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau.	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
vacant	Chef de l'unité expertise des équipements publics	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0181-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		

Julie PELET CHEVALIER	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	4 000,00 €	0113-GUYA 0181-GUYA
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)					
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	4 000,00 €	20 000,00 €		0113-GUYA
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au chef de service PEB	4 000,00 €	20 000,00 €		0113-GUYA
Arthur MASSON	Chef de la cellule de veille hydrologique	500,00 €	20 000,00 €		0181-GUYA
Service alimentation (SALIM)					
Béregère BLIN	Cheffe de Service ALIM	2 000,00 €	15 000,00 €		BOP 206
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)					
Néant					

Service économie agricole et forêt (SEAF)				
	Néant			
Service d'information et de la statistique agricole (SISA)				
	Néant			

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitation CHORUS FORMULAIRE
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et Et de la Forêt		
Vacant	Directeur de l'Environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,	Valideur
Mission Pilotage de la Direction Générale		
Corinne WEISHAUP	Responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures	Valideur
Service Paysages, eau et biodiversité (SPEB)		
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	Valideur
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au chef de service PEB	Valideur
Jérémie BEZ	Assistant administratif et comptable	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	Valideur
Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sires et Paysages	Valideur
Laure GARDEL BERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et intégration de la biodiversité	Valideur
Stéphanie REY	Cheffe de l'unité milieu aquatique et politique de l'eau	Valideur

Arthur MASSON	Chef de la cellule veille hydrologique	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Vacant	Chef de l'unité expertise des équipements publics	Valideur
Service alimentation (SALIM)		
Bérengère BLIN	Cheffe de Service	Valideur
Gwendoline LE LIARD	Adjointe à la Cheffe de Service	Valideur
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)		
Agnès LATOUCHE	Cheffe du service	Valideur
Dominique RIVIERE – MEUNIERE	Adjointe à la cheffe de service	Valideur
Service de l'information et de la statistique agricole (SISA)		
Jean-Christophe LAMBERT	Chef de service	Valideur
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Valideur
Service économie agricole et forêt (SEAF)		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service	Valideur
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Vacant	Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Adminco Gestionnaire service

		BUDLOCDOT
Mission Pilotage de la Direction Générale		
Corinne WEISHAUP	Responsable de la programmation, contrôle de gestion et harmonisation des procédures,	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Adminloc Adminloc Gestionnaire service BUDLOCDOT
Service Paysages, eau et biodiversité (PEB)		
Vincent NICOLAZO DE BARMON	Chef de service PEB	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Xavier DELAHOUSSE	Adjoint au chef de service PEB	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST
Jérémie BEZ	Assistant administratif et comptable	ASSIST Gestionnaire service ADMNCOL
Laure GARDEL-BERNADAC	Cheffe de l'unité Stratégie et intégration de la biodiversité	Valideur Hiérarchique

Claudine LARGY	Cheffe de l'unité Sites et Paysages	Valideur Hiérarchique
Florence LAVISSIERE	Cheffe de l'unité Protection de la biodiversité	Valideur Hiérarchique
Arthur MASSON	Chef de la cellule veille hydrologique	Valideur Hiérarchique
Jahsania CURTIUS	Cheffe de l'unité police de l'eau	Valideur Hiérarchique
Vacant	Chef de l'unité expertise des équipements publics	Valideur Hiérarchique
Service alimentation (SALIM)		
Béregère BLIN	Chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Gwendoline LE LIARD	Adjoint au chef de service ALIM	Valideur Hiérarchique
Antoine ROCH	Chef de pôle	Valideur Hiérarchique
Xavier BAUDRIMOND	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Damien LAPLACE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Service enseignement agricole et maritime (SEAM)		
Agnès LATOUCHE	Chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Dominique MEUNIER-RIVIERE	Adjoint au chef de service EA	Valideur Hiérarchique
Service économie agricole et forêt (SEAF)		
Gwladys BERNARD	Cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Admincol Gestionnaire service BUDLOCDOT
Jean-François de GEYER d'ORTH	Adjoint à la cheffe de service EAF	Valideur Hiérarchique
Odile RATABOUILLE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Patrice BRIANT	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Philippe BELANGERE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique

Amandine COURTE	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Marie BERNAZEAU	Chef d'unité	Valideur Hiérarchique
Service de l'information et de la statistique agricole (SISA)		
Jean-Christophe LAMBERT	Chef de service	Valideur
Pierre RELLA	Adjoint au chef de service	Valideur

III – Mer, littoral et fleuves (MLF)

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Jean-Luc JOSEPH	Chef de service « opérations maritimes et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET programme 162 -action 10 du PITE
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET)	
Jean-Claude NOYON	Chef de service « affaires maritimes littorales et fluviales »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA 0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	89 999,00 € (10 000,00 € pour le BOP 0205-OMET)	
Eric MENZLI	Chef de l'unité « phares et balises »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Jérôme CHRISTIN	Chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques		0113-GUYA 0203-GUYA Programme 162 -action

<u>SIGNATURE</u>			correspondants			10 du PITE
			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Paul PALFROIX	Adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial »		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA 0203-GUYA Programme 162 -action 10 du PITE	
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Camille LIEGEOIS	Chef du service « contrôle des activités maritimes et fluviales »		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET	
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	10 000,00 €		
Yan SAUVALLE	Adjoint du chef du service « contrôle des activités maritimes et fluviales »		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET	
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €		
Stéphane MAZOUNIE	Adjoint au chef de service et chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public »		a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA	
<u>SIGNATURE</u>			b) Passation et exécution	4 000,00 €		

	des marchés publics de l'État et accords cadres			
Sandrine ROUL <u>SIGNATURE</u>	Adjoint au chef de l'unité « stratégie, environnement et gestion du domaine public »	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0113-GUYA
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	
Eric BERLAND <u>SIGNATURE</u>	Chef de l'unité administrative et financière	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants		0205-OMET
		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres	4 000,00 €	

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
Direction Mer, littoral et fleuves					
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service des opérations maritimes et fluviales	2 000,00 €	10 000,00 €		0203-GUYA

Jean-Claude NOYON	15 000,00 €	0113-GUYA
Olivier KLESPERT	10 000,00 €	0205-OMET
Pierre BELROSE	10 000,00 €	0205-OMET
Thierry JEAN-LOUIS	20 000,00 €	0205-OMET
André LOUIS-LOUISY	10 000,00 €	0203-GUYA
Michel MACAIRE	10 000,00 €	0203-GUYA

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Direction Mer, littoral et fleuves		
Vacant	Directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur
Mehdi BOUCHELAGHEM	Adjoint au directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service en charge des opérations maritimes et fluviales	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Jean-Claude NOYON	Chef du service en charge des affaires maritimes, littorales et fluviales	Valideur Profil gestionnaire (saisie)
Camille LIEGEOIS	Chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	Valideur
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	Profil gestionnaire (saisie) Valideur
Stéphane MAZOUNIE	Adjoint au chef de service et chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Profil gestionnaire (saisie) Valideur
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	valideur
Matthieu MAUGARD	Chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales	valideur
Médérique SAID	Adjoint au chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales	valideur
Yan SAUVALLE	Adjoint au chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	valideur
Eric MENZLI	Chef de l'unité des phares et balises	Profil gestionnaire (saisie) valideur
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des phares et balises	valideur

Jérôme CHRISTIN	Profils gestionnaire (saisie) Valideur
Paul PALFROIX	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Direction Mer, littoral et fleuves		
Vacant	Directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Mehdi BOUCHELAGHEM	Adjoint à la direction adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST Admincol
Eric BERLAND	Chef de l'unité administrative et financière	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service BUDLOCDOT ASSIST Admincol
Dominique SOPHIE	Assistante de gestion administrative et financière	Gestionnaire service

		BUDLOCDOT ASSIST
Jean-Claude NOYON	<p>Chef du service en charge des affaires maritimes, littorales et fluviales</p> <p>Chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales</p> <p>Adjoint au chef de l'unité encadrement et développement des activités maritimes et fluviales</p>	<p>Valideur Hiérarchique</p> <p>Gestionnaire valideur des OM</p> <p>Gestionnaire contrôleur des EF</p> <p>Gestionnaire valideur des EF</p> <p>Gestionnaire service</p>
Mathieu MAUGARD		Valideur Hiérarchique
Médérique SAID		Valideur Hiérarchique
Stéphane MAZOUNIE	Adjoint au chef de service et chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	<p>Valideur Hiérarchique</p> <p>Gestionnaire valideur des OM</p> <p>Gestionnaire contrôleur des EF</p> <p>Gestionnaire valideur des EF</p> <p>Gestionnaire service</p>
Sandrine ROUL	Adjoint au chef de l'unité stratégie, environnement et gestion du domaine public	Valideur Hiérarchique
Camille LIEGEOIS	Chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	<p>Valideur Hiérarchique</p> <p>Gestionnaire valideur des OM</p> <p>Gestionnaire contrôleur des EF</p> <p>Gestionnaire valideur des EF</p> <p>Gestionnaire service</p>
Yan SAUVALLE	Adjoint au chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales	<p>Valideur Hiérarchique</p> <p>Gestionnaire valideur des OM</p> <p>Gestionnaire contrôleur des EF</p> <p>Gestionnaire valideur des EF</p> <p>Gestionnaire service</p>
Jean-Luc JOSEPH	Chef du service en charge des opérations maritimes et fluviales	<p>Valideur Hiérarchique</p> <p>Gestionnaire valideur des OM</p>

		Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Eric MENZLI	Chef de l'unité des phares et balises	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Olivier KLESPERT	Adjoint du chef de l'unité des phares et balises	Valideur Hiérarchique
Jérôme CHRISTIN	Adjoint au chef de service et chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Valideur Hiérarchique Gestionnaire valideur des OM Gestionnaire contrôleur des EF Gestionnaire valideur des EF Gestionnaire service
Paul PALFROIX	Adjoint au chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial	Valideur Hiérarchique
Michel MACAIRE	Chef d'exploitation	Valideur Hiérarchique

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)			
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte
Direction Mer, littoral et fleuves			
			BOP

IV - Antenne ouest guyanais

Prénom / Nom	Fonction	Catégories	Montant maximal par acte en euros	BOP autorisé
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	89 999,00 €	BOP 181
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	a) décisions attributives de subventions de l'État et engagement juridiques correspondants	25 000,00 €	BOP 181
<u>SIGNATURE</u>		b) Passation et exécution des marchés publics de l'État et accords cadres		

LISTE DES PORTEURS DE CARTES

PLAFONDS DE DÉPENSES MAXIMUM AUTORISÉES (par achat / par carte sur un an / par direction sur un an)					
Prénom / NOM	Fonction	Plafond maximum de dépenses par transaction	Plafond maximum de dépenses annuelles par carte	Plafond maximum de dépenses annuelles par service	BOP
Ouest Guyanais					

Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	2 000,00 €	20 000,00 €	0354-D973
-----------------	---------------------------------------	------------	-------------	-----------

LISTE DES VALIDEURS CHORUS FORMULAIRE

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS FORMULAIRE
Antenne ouest guyanais		
Christian MOREL	Directeur de l'antenne Ouest Guyanais	Valideur
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur

LISTE DES HABILITATIONS CHORUS DT -

Prénom / Nom	Fonctions	Habilitations CHORUS DT
Antenne ouest guyanais		
Christian MOREL	Chef antenne Ouest Guyane activités agricoles	Valideur Hiérarchique
Nadia NELIDE	Adjointe au directeur de l'antenne ouest guyanais	Valideur Hiérarchique

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-26-00005

Décision portant attribution d'une aide à la
relance de la construction durable - Maripasoula



Notification d'une décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable à la commune de Maripasoula

Décision n°:

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Ivan MARTIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-0009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-05-0001 du 4 octobre 2021 et son annexe portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer, à ses collaborateurs ;

VU le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

VU l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

NOTIFIE :

ARTICLE 1 – Objet et montant de l'aide

Une aide à la relance de la construction durable d'un montant de **3 400 €** est attribuée à la commune de **Maripasoula** au titre de l'année 2021 pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, conformément aux dispositions du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et en application de l'arrêté du 25 octobre 2021.

ARTICLE 2 – Affectation de l'aide

L'aide est affectée à la section d'investissement du budget de la commune en vue de financer le développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 3 – Imputation budgétaire et comptable

Cette aide relève du programme 362 « Ecologie », action « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation ».

ARTICLE 4 – Obligations de la commune /Modalités de suivi

Conformément à l'article 7 du décret n°2021-1070 du 11 août 2021, la commune adresse chaque année au préfet, en décembre, un état déclaratif de l'avancement des projets bénéficiaires jusqu'à leur achèvement définitif. Pour les projets achevés, l'état atteste de la surface de plancher de logement créée et de la surface du terrain d'assiette.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général des Territoires et de la Mer de Guyane et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cayenne le 26 NOV. 2021

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN

EJ n° 2103533610



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-26-00006

Décision portant attribution d'une aide à la
relance de la construction durable - Remire
Montjoly



Notification d'une décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable à la commune de Rémire-Montjoly

Décision n°:

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Ivan MARTIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-0009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-05-0001 du 4 octobre 2021 et son annexe portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer, à ses collaborateurs ;

VU le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

VU l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

NOTIFIE :

ARTICLE 1 – Objet et montant de l'aide

Une aide à la relance de la construction durable d'un montant de **5 700 €** est attribuée à la commune de **Rémire-Montjoly** au titre de l'année 2021 pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, conformément aux dispositions du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et en application de l'arrêté du 25 octobre 2021.

ARTICLE 2 – Affectation de l'aide

L'aide est affectée à la section d'investissement du budget de la commune en vue de financer le développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

ARTICLE 3 – Imputation budgétaire et comptable

Cette aide relève du programme 362 « Ecologie », action « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation ».

ARTICLE 4 – Obligations de la commune /Modalités de suivi

Conformément à l'article 7 du décret n°2021-1070 du 11 août 2021, la commune adresse chaque année au préfet, en décembre, un état déclaratif de l'avancement des projets bénéficiaires jusqu'à leur achèvement définitif. Pour les projets achevés, l'état atteste de la surface de plancher de logement créée et de la surface du terrain d'assiette.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général des Territoires et de la Mer de Guyane et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cayenne le 12 6 NOV. 2021

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN

EJ n° 2103533622



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-29-00002

Décision projet agricole Jean Mathieu HORTH
Roura



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction aménagement des territoires
et transition écologique
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Arrêté N°

Projet de développement d'une exploitation agricole en polyculture et élevage porcin en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Tél : 05 94 29 51 34
Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par Monsieur Jean-Mathieu HORTH pour un projet de développement d'une exploitation agricole « polyculture et élevage porcin » à Roura et déclarée complète le 26 octobre 2021 ;

Considérant que le projet, envisagé sur une parcelle de 38,84 ha à Roura, consiste à produire des fruits et légumes en créant des placettes de culture (palmiers, ananas, agrumes, productions vivrières), et mettre en place un atelier de production porcine avec 6 truies reproductrices élevées sur paille ;

Considérant qu'il est prévu un déboisement de 25 ha et la création de diverses pistes pour permettre la réalisation du projet ;

Considérant que seront construits un carbet de 20 m² et un bâtiment de 105 m² destiné à l'accueil de l'atelier porcin ;

Considérant que plusieurs cours d'eau traversent le projet et qu'il est prévu un pompage dans ces criques, en période de saisons sèches, pour assurer l'irrigation des plantations ;

Considérant que le projet est identifié en espaces agricoles au schéma d'aménagement régional (SAR), en zone agricole au Plan local d'urbanisme, dans le périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine (périmètre de protection éloignée du Captage AEP dans la rivière Comté) et en zones potentielles au schéma des carrières (SDC) ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à ne pas utiliser d'engrais chimiques, à épandre les effluents d'élevage sur les placettes de culture pour fertiliser le sol, à respecter les principes de l'agroforesterie, à conserver une ripisylve de 10m de large autour des cours d'eau ;

Considérant que malgré les mesures envisagées par le pétitionnaire, ce projet n'est pas compatible avec la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau en ce qui concerne l'élevage porcin.

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

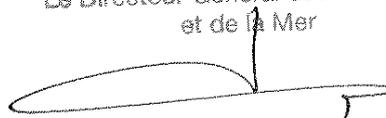
Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, Monsieur Jean-Mathieu HORTH, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de développement d'une exploitation agricole « polyculture et élevage porcin » à Roura.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 29 novembre 2021

Le Directeur Général des Territoires
et de la Mer



Ivan MARTIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tél : 05 94 29 51 34

Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-29-00004

décision projet agricole M. Pulcherie Montsinéry
Tonnégrande



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction aménagement des territoires
et transition écologique
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

Arrêté N°

Projet de mise en valeur d'une exploitation agricole à Montsinéry-Tonnégrande par M. Franck PULCHERIE
en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-09-01-00008 du 1^{er} septembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par Monsieur Franck PULCHERIE, emphytéote, relative au projet de mise en valeur d'une exploitation agricole à Montsinéry-Tonnégrande et déclarée complète le 1er novembre 2021 ;

Considérant que le projet se situe sur un terrain agricole de 70 ha environ, au lieu dit « Maripa », cadastré AT 317, qui nécessitera le déboisement de 30 ha pour une mise en valeur des sols par diverses plantations : agrumes sur 4 ha – arbres divers (papaye, cupuacu, corossol..) sur 3 ha - bananes, patate douce et cramanioc sur 3 ha – canne à sucre sur 2 ha – cocoteraies et maracudja sur 1 ha, wassaï sur 2 ha - prairie cultivée sur 10 ha et 5 ha pour les agrumes ;

Considérant que la mise en valeur de la parcelle se déroulera sur 5 années, les deux premières années porteront sur la déforestation des 30 ha (bois destiné à la biomasse) les années suivantes seront dédiées à la mise en place du système d'agroforesterie par la plantation de cacao et de poivre sur environ 34 ha restant ;

Considérant que la piste pour accéder à la parcelle du projet (AT 317) se fera à partir de la parcelle AT 313, objet d'une demande de création de servitude de droit de passage sur le domaine privé de l'État, non incluse dans le bail emphytéotique ;

Considérant que le projet se situe en zone agricole au PLU de la commune de Rémire-Montjoly, est identifié pour partie en espace agricole au SAR (Schéma d'aménagement régional) et en ENCD (espace naturel de conservation durable) dans sa partie sud, traversée par un corridor écologique, qui intègre un espace remarquable de type savane avec des espèces d'oiseaux déterminantes ;

Considérant que le projet d'agroforesterie n'est pas incompatible avec un espace naturel de conservation durable ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à conserver 6 ha de savane, en zone naturelle, sur la partie sud de la parcelle ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à ne pas avoir recours à des produits phytosanitaires ni à de l'engrais chimique pour viser une production raisonnée, voir « bio » ;

Considérant que d'après les éléments du dossier et les mesures envisagées par le pétitionnaire, ce projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement naturel et humain ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

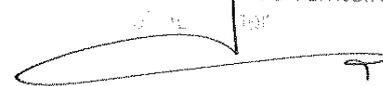
Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, Monsieur Franck PULCHERIE est exempté de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de mise en valeur d'une exploitation agricole à Montsinéry-Tonnégrande.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le 29 novembre 2021

Le Directeur Général des Territoires



IVAN MARTIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tél : 05 94 29 51 36

autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-29-00003

Décision projet ARM criq AmadisNord2 à ST
Laurent du Maroni



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction aménagement des territoires
et transition écologique
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Arrêté N°

Projet d'ARM (Autorisation de recherche minière) « crique Amadis Nord 2 » à Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Tél : 05 94 29 51 34
Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr
Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la société CHAMB'OR SARL représentée par Monsieur Nicolas OSTORERO, relative au projet d'ARM (Autorisation de recherche minière) « crique Amadis Nord 2 » à Saint-Laurent-du-Maroni et déclarée complète le 15 novembre 2021 ;

Considérant que le projet, composé de deux carrés de 1km² chacun, consiste à rechercher un gisement aurifère alluvionnaire par prospection mécanisée sur un affluent, rive gauche, de la partie amont sise dans le Nord du bassin versant de la crique Amadis ;

Considérant que l'accès au projet s'effectuera par les pistes existantes sur une distance de 10,7 km avec un layonnage de 1,5 km;

Considérant que seront réalisés 9 points de franchissement de biefs et 9 passages de ponts aménagés antérieurement par d'autres opérateurs miniers;

Considérant que 13 profil-puits, de 4 m de surface, seront ouverts et sondés ;

Considérant qu'il sera réalisé un camp provisoire où sera aménagé une aire d'atterrissage (40 m x 40 m) ;

Considérant que pour les besoins de la consommation quotidienne un prélèvement d'eau sera effectué dans la crique pendant la durée des travaux ;

Considérant que le projet est identifié en amont d'un bassin versant à préserver, en zonage 3 du SDOM (schéma départemental d'orientation minière) dans lequel l'activité minière est autorisée dans les conditions de droits commun, en DFP aménagé (forêt de Paul Isnard – secteur Bon espoir) – série de production ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à reboucher les puits et régaler leurs surfaces après échantillonnage, à retirer les troncs qui n'auront pas été en contact avec le fond du lit mineur, à démonter le camp en fin de mission, à éviter les arbres de plus de 30 cm de diamètre et à évacuer les déchets ménagers non biodégradables à la fin de la prospection, vers les organismes habilités ;

Considérant que, d'après les éléments du dossier, les mesures envisagées par le pétitionnaire et la durée des travaux estimée à 14 jours, ce projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs.

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

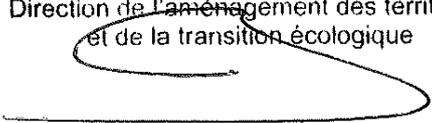
Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la société CHAMB'OR SARL représentée par Monsieur Nicolas OSTORERO est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'ARM (Autorisation de recherche minière) « crique Amadis Nord 2 » à Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le 29/11/21

Directeur adjoint
Direction Générale des Territoires et Mer
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique



Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tél : 05 94 29 51 34

Mél : autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

44) ...
...
...
...
...

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-29-00007

Projet extension exploitation agricole à Roura. M.
Rivaud Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction aménagement des territoires
et transition écologique**
*Transition écologique et connaissance territoriale
Autorité environnementale*

Arrêté N°

Projet d'extension d'une exploitation agricole à Roura par M. Philippe RIVAUD
en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-09-01-00008 du 1^{er} septembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par Monsieur Philippe RIVAUD relative à l'extension d'une exploitation agricole à Roura et déclarée complète le 8 novembre 2021 ;

Considérant que le projet se situe sur un terrain agricole de 43 ha, au lieu dit « Piste de Nancibo », cadastré BW0016, qui nécessitera le déboisement de 25 ha, pour une mise en valeur des sols par la plantation d'un verger en agriculture biologique, incluant la plantation de cacaoyers (cacao guyana) en vue d'avoir une production suffisante pour réaliser, au travers d'une usine, la transformation du cacao local en chocolat bio;

Considérant que la mise en valeur de la parcelle se déroulera sur 5 années, à raison de 5 ha par an, soit environ 25 hectares de forêt naturelle déforestée, par le biais d'une pelle mécanique ;

Considérant que le projet se situe en zone agricole au PLU de la commune de Roura, identifié en espace agricole au SAR (Schéma d'aménagement régional) traversé, en partie par un corridor écologique du littoral à maintenir et à renforcer au SAR ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à préserver ce corridor écologique, en déboisant seulement 60 % de la parcelle (25 ha sur les 43 demandés), que les zones de culture seront séparées par 5 couloirs écologiques qui seront conservés en forêt naturelle afin de permettre un passage pour la faune sauvage ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à ne pas avoir recours à des produits phytosanitaires ni à de l'engrais chimique pour viser une production raisonnée, voir « bio » ;

Considérant que d'après les éléments du dossier et les mesures envisagées par le pétitionnaire, ce projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement naturel et humain;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, Monsieur Philippe RIVAUD est exempté de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'extension agricole à Roura. .

Article 2 -La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le 29 novembre 2021

Directeur adjoint
Direction Générale des Territoires et Mer
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

* d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

* d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

